

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

24 juin 2008

L'an deux mille huit

**Date d'affichage**

24 juin 2008

Le trente juin à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Noël  
LEVILLAIN, Maire.

**Nombre de conseillers**

**Étaient présents :**

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY,  
Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Paul RACÉ, Daniel  
WOLOWICZ, René DUREL, Françoise BOES, Jean-Marc  
MARTIN, Chantal L'HERMETTE, Bruno GODGUIN, Louis  
BALDACCHINO, Pascal PITTE, Joël CASTEL, Muriel GESLIN,  
Virginie BOUVET, Thierry LESTANG.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Monsieur Nicolas PRUVOT

**Absents représentés :**

Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur Noël  
LEVILLAIN

Monsieur Pascal PITTE a été élu secrétaire.

**POINT 01 : CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE  
COMMERCE ET ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 permet aux communes d'instituer un droit de préemption, dans un secteur délimité, sur les fonds de commerce et sur les baux commerciaux pour assurer la sauvegarde du commerce de proximité. Auparavant, seuls les murs pouvaient être préemptés.

Tout le monde est au fait des difficultés rencontrées pour faire vivre un minimum d'activité commerciale de proximité (épicerie, boulangerie, ...) dans le centre bourg. Pourtant, ces activités sont essentielles à la vie du village. C'est pourquoi je vous propose de se doter de ce nouveau moyen pour permettre à la commune d'intervenir, dans la limite de ses possibilités, à la survivance du centre commercial dit « des Chapitres ».

Le secteur de sauvegarde qui est proposé comprend la place Saint Just et la rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour de la rue Danielle Casanova ainsi que la rue Danielle Casanova du carrefour jusqu'aux arches.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'institution du droit de préemption.

Plan : voir annexe 1

## **POINT 02 : INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, peut percevoir une "indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut, en aucun cas, excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Elle a un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit se prononcer sur le renouvellement durant le nouveau mandat de cette indemnité que l'actuelle receveuse bénéficiait depuis sa prise de fonction.

Il est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour chaque année du nouveau mandat. (Pour mémoire indemnité versée en 2007 : 766 € pour une année complète)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum.

## **POINT 03 : PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient également de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Le rôle de cette commission est, essentiellement, d'émettre un avis sur la valeur locative des propriétés de la commune. Cette valeur locative sert de base au calcul des impôts locaux : taxe sur le foncier non bâti et bâti, taxe d'habitation.

C'est le Directeur Départemental des Services qui procède à la nomination des commissaires titulaires et suppléants à partir d'une liste adoptée par le Conseil Municipal qui comprend un nombre supérieur de candidats que de commissaires titulaires et suppléants.

Un d'entre eux doit être extérieur à la commune.

Monsieur le Maire est Président de droit de la commission.

Les candidats suivants sont proposés ;

**TITULAIRES :**

- Jean Claude LEVACHER, 36 rue Danièle Casanova
- Daniel GAZE, 47 rue Pierre Curie
- Philippe MAREST, 2 voie du Mesnil
- Jack BOUTBIEN, 20 rue Claude Debussy
- Gérard ROUSSEL, 333 route de Bédanne 76410 Cléon
- Gaston LEFEBVRE, 104 rue Jean Baptiste Clément
- René DUREL, 47 rue Emile Zola
- Paul RACÉ, 4 rue Pierre Sémard
- Joanny VIOLETTE, 2 rue Camille Saint Saens
- Daniel LEMEASLE, 12 rue Paul Langevin
- Daniel COURAGE, 5 rue de La Capelière

**SUPPLEANTS :**

- Annie GODEFROY, 21 rue Jean Baptiste Clément
- Hubert BRUNEL, 1 rue du Gruchet
- Remy BERANGER, 25t boulevard Gabriel Péri
- Michèle MOREL, 2 rue Jean Baptiste Clément
- Françoise BOES, 42 rue Eugénie Cotton
- Serge HOCHARD, 1 rue Yves Pouvreau
- Daniel WOLOWICZ, place Saint Just, bâtiment A
- Josiane POUILLARD, 10 rue Jacques Brel
- Colette BERGAULT, 39 rue Pierre Sémard
- Jackie GESLIN, 12 résidence du Val Aumont

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

**POINT 04 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le 25 février 2005 la commune avait émis un titre de recettes auprès d'un garage pour la vente de véhicules automobiles réformés lui appartenant pour une valeur de 1 200 €.

Cette société a été, depuis, mise en liquidation. Une partie de la somme a été récupérée à hauteur de 790,10 €. Le mandataire judiciaire a informé les services du Trésor qu'il ne pourrait être perçu plus. La créance résultante de 409,90 € est donc définitivement irrécouvrable.

Madame la Receveuse demande donc l'admission en non valeur du solde de la créance.

Le Conseil Municipal admet, à l'unanimité, le solde de la créance en non valeur.

## **POINT 05 : FORMATION DES ELUS**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que les Conseils Municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus conformément à la loi relative à la démocratie de proximité.

Les formations sont financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Les dépenses de formation étant des dépenses obligatoires, l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus est fixée dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux Conseillers Municipaux.

Ces formations sont dispensées par des organismes de formation qui auront fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

## **POINT 06 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DU PROGRAMME D'ACTION FONCIER INTERCOMMUNAL, EN AMONT DE TOUTE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose à ses collègues que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'E.P.F.N, dans le cadre du P.A.F. intercommunal, pour le secteur « Front de RD7 »

Et précise que la loi Voynet impose un volet foncier aux Contrats d'Agglomération afin de « spatialiser » les projets de développement. Dans cette optique, la première fiche du Contrat d'Agglomération concerne l'action foncière. Elle se décline en deux points : la réalisation d'une étude sur les disponibilités foncières et la mise en place d'un Observatoire du Foncier.

L'élaboration du P.A.F. communautaire, le 24 mars 2005, a débuté à la signature d'une convention et à l'identification de sites prioritaires. Parmi ceux-ci, figure le Front de RD 7.

Fiche	Intitulé du site	vocation	Superficie (en ha)	Propriétaire	Durée du portage
135	Front de RD 7	Activité	21,6	Privés	15 ans

Afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'acquisition des parcelles concernées, l'Agglo d'Elbeuf demande à la commune de déléguer pour son compte à l'E.P.F.N le D.P.U sur le front de RD 7. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déléguer les Déclarations d'Intention d'Aliéner à l'Agglo d'Elbeuf et à l'EPFN, et à signer tout document relatif à cette délégation.

**POINT 7 : AMENAGEMENT DES RUES JEAN JAURES, CLEMENT ADER et 8 MAI 1945 – MARCHE 2008-28 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement des rues Jean Jaurès, Clément Ader et 8 mai 1945.

Afin de permettre cette réalisation un Appel d'Offres n° 2008-28 a été lancé afin de sélectionner les entreprises nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La date de remise des plis a été fixée au 9 juin 2008 à 16h30. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin pour l'ouverture des plis et le 24 juin pour choisir les entreprises après analyse par le cabinet de Maîtrise d'oeuvre.

La commission a proposé de retenir les entreprises ci-dessous.

Lot 1 Voirie et réseaux divers : VIAFRANCE pour un montant de base HT de 1 734 088.85€ + les options pour un montant HT de 63 033€ soit un montant total HT de 1 797 121.85 € et TTC de 2 149 357.73€.

Lot 2 Espaces verts : ISS Espaces Verts pour un montant HT 369 794.00€ soit TTC 442 273.62 €

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront début septembre. La commune a obtenu le feu vert de la direction de l'environnement et l'autorisation du Département.

Madame Josiane POULLARD demande si le taux de TVA est à 5.5%. Monsieur le Maire répond que la réduction du taux de TVA ne concerne que les habitations.

A une question de Monsieur Jean Marc MARTIN, Monsieur le Maire précise que l'éclairage public est hors marché car ces travaux seront réalisés par le SIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

**POINT 08 : ILE SAINTE CATHERINE – PROJET DE REHABILITATION DU SITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME – CONFIRMATION DES TRAVAUX**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'une étude de préfiguration d'un plan de gestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie et d'une prise de location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Une première série d'interventions consistera en la création de clôtures et d'un parc de contention, débroussaillage et surtout à la réintroduction de bovins ainsi que l'acquisition d'un bateau pour permettre le franchissement de la Seine et la création d'un embarcadère pour coté Terre Ferme permettre l'embarquement des personnes et des animaux.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, compte tenu en particulier du passé récent, il a été confié par convention au C.S.N.H.N. les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site,
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site,
- accompagner la commune dans l'installation d'un troupeau sur l'île,
- assurer le suivi zootechnique,
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site,
- définir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires.

La participation financière de la commune envers le conservatoire, sous forme de subvention est de 160 000 € sur 5 ans. La décomposition annuelle sera précisée dans chaque convention annuelle avec un acompte de 50% à la signature et 50% avec le rapport annuel d'activités.

Il précise que les travaux de restauration et d'entretien de l'île seront, en priorité, confiés à l'association d'insertion qui intervient sur l'île aux Bœufs, AIPPAM.

Le coût des travaux d'investissement, réalisés en 2008 est le suivant en H.T. :

- acquisition des bovins : 5 500 €,
- création d'un embarcadère : 36 525 €,
- matériel pour la création des parcs de contention et le clôturage 8 680 €,
- acquisition d'un bateau et de ses équipements : 5 910 €,

soit un total de 56 215 € HT.

Par ailleurs, la Région Haute Normandie a déjà décidé de l'attribution d'une subvention de 34 500 € pour les investissements à réaliser.

Il est proposé donc de

- confirmer cette opération et les investissements à réaliser,
- solliciter le Département de la Seine Maritime pour une participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme cette opération et ses investissements et décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention.

### **POINT 09 : ZAC DU BOIS BOCQUET – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle à ses collègues que la commune, suite à une procédure adaptée de marché, a confié à la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement un mandat d'étude en application de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme pour la constitution d'un dossier de ZAC sur la zone Ub1 du Bois Bocquet. La durée de cette convention est fixée à 24 mois.

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC à vocation d'habitat « ZAC du Bois Bocquet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les objectifs de la zone à vocation d'habitat et les modalités de la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable :

1) Les objectifs poursuivis :

La commune de Tourville La Rivière s'est fixée comme objectif la reconversion du secteur du Bois Bocquet d'une superficie d'environ 7 ha, en zone d'habitat.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de ZAC, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

2) Les modalités de concertation :

La commune s'engage par la présente délibération à associer les habitants, les associations et toute personne concernée, à l'élaboration du projet de ZAC en engageant la concertation prévue par la réglementation sur la base :

- D'information de la population dans la presse locale, le bulletin municipal et les lieux les plus fréquentés par le public ;
- De deux réunions publiques en fonction de l'avancement des études ;
- D'une exposition présentant le projet d'aménagement de la ZAC dans les locaux de la mairie ;
- De l'ouverture et de la tenue d'un registre sur le lieu de l'exposition mis à disposition du public au bureau du service urbanisme de la ville, sur lequel toute observation pourra être formulée ;
- Possibilité pour le public de faire connaître ses remarques à Monsieur le Maire, sur rendez-vous ;

**POINT 10 : ZAC DU BOIS BOCQUET – INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle à ses collègues que la commune, suite à une procédure adaptée de marché, a confié à la société d'économie mixte Rouen Seine Aménagement un mandat d'étude en application de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme pour la constitution d'un dossier de ZAC sur la zone Ub1 du Bois Bocquet. La durée de cette convention est fixée à 24 mois.

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet la prise en considération du projet de « ZAC du Bois Bocquet » à vocation d'habitat et l'institution d'un périmètre d'étude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en considération le projet de ZAC du Bois Bocquet sur une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup> et d'instituer un périmètre d'étude, et valide le périmètre d'étude conformément au plan joint à la présente délibération.

Ce périmètre a été défini à partir du rendu des études pré opérationnelles menées par la DDE pour le compte de la commune de Tourville La Rivière. Il est délimité au Nord par le Bois des Authieux, au Sud par la rue Jean SIBELIUS, à l'Ouest par la parcelle 35 et à l'Est par la parcelle 59

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Plan : voir annexe 2

### **POINT 11 : MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008-02-19**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande des services préfectoraux la délibération 2008-02-19 doit être modifiée.

Il rappelle les termes de cette délibération :

Le contrat d'entretien des espaces verts et des terrains de sports est à renouveler cette année. Il est proposé de fixer sa durée à 4 ans, maximum autorisée pour un marché à bons de commande. Il concerne l'entretien des espaces paysagés, des voiries et des terrains de sports. Il se décompose en 2 lots : lot 1 entretien des espaces verts avec en particulier 15 tontes des pelouses, 4 fauchages des talus, 3 traitements phytosanitaires sur les trottoirs. Le lot 2 concerne des interventions spécialisées sur les terrains de sports.

Le montant minimum HT de ce marché est de 240 000 € qui se décompose ainsi :

Lot 1: minimum 50 000 € annuel,

Lot 2: minimum 10 000 € annuel,

Une confusion ayant été commise en ce qui concerne le montant **minimum** et **maximum** HT il y a lieu de le repréciser. Il propose de rapporter la délibération 2008-02-19 et de remplacer les termes de la précédente délibération par :

- Le montant annuel **maximum** du marché entretien des espaces verts et des terrains de sports s'élève 240 000€ HT. Il se décompose comme ci-dessus :

-Lot 1 minimum annuel 50 000€ HT maximum 200 000€ HT

-Lot 2 minimum annuel 10 000€ HT maximum 40 000€ HT

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette délibération.

### **POINT 12 : ACHAT D'UN TABLEAU « LE MARCHE AUX BESTIAUX » DE YOLANDE HARDOUIN**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Culturelle a décidé depuis 2007 de faire l'acquisition d'œuvres plastiques à raison d'un ou deux achats annuels et ce afin de constituer un patrimoine communal.

Pour garder une trace esthétique du Marché aux Bestiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le tableau de Madame Yolande HARDOUIN intitulé « Le Marché aux Bestiaux ».

Cette toile est proposée à la valeur de 460€ - toile et encadrement compris.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

### **POINT 13 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION TOURISME ET PATRIMOINE**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, expose que dans le cadre du Projet Culturel, a un étudiant été sollicité pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine. Ce travail s'est réalisé entre novembre 2006 et avril 2008 et a donné lieu à la constitution d'un dossier présenté le 29 avril dernier.

Aujourd'hui, afin de concrétiser ce projet et de permettre au grand public de bénéficier de cet ensemble de connaissance, il est proposé la création d'un emploi non permanent chargé de mission Tourisme et Patrimoine.

Ses missions seront :

- créer une animation pour les journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre prochains,
- accompagner la parution d'un support de communication présentant l'histoire de Tourville,
- définir des circuits « découverte du patrimoine » sur le territoire communal,
- constituer un dossier préparatoire à la réalisation de fouilles sur le site de l'île Ste Catherine.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi est créé pour 6 mois du 01 Juillet au 31 Décembre 2008.

Monsieur le Maire précise que cet étudiant dans le cadre de sa formation prépare un mémoire sur l'île Sainte Catherine ce qui rend d'autant plus intéressante sa proposition d'emploi.

Madame Virginie BOUVET se propose de mettre à disposition sa propre documentation concernant l'île Sainte Catherine.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la création de cet emploi.

### **POINT 14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ALTR TIR A L'ARC**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, section Tir à l'Arc, pour l'organisation de la rencontre interclubs de tir à l'arc qui, cette année, est organisée par le club de Tourville.

Une subvention de 300 € a été accordée par l'Agglo. Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention à ce même montant.

Madame Colette BERGAULT, de par sa fonction de Présidente de l'Amicale Laïque de Tourville la Rivière, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants, le versement de cette subvention.

### **POINT 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES LOCATAIRES DES JARDINS DE TOURVILLE**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal les déboires rencontrés par les locataires des « Jardins de Tourville » lors de la mise en location des pavillons par la PFN. La municipalité a œuvré à leur coté.

Il avait été décidé le principe d'aider l'association dans le paiement des frais d'avocat qu'elle avait à prendre face au bailleur.

L'amicale a dû fournir les factures qui lui sont parvenues de son avocat. Celles-ci s'élèvent à 897 € et 60 €. Lors du Conseil Municipal de Février une première subvention exceptionnelle de 90 € avait été accordée dans l'attente d'une première facture qui s'élève en fait à 60 €.

Il est donc proposé d'accorder à l'association les « Jardins de Tourville » une subvention exceptionnelle de 957 € et de rapporter la subvention de 90 € votée lors du Conseil de février.

Monsieur Jean Marc MARTIN, de par ses fonctions au sein de l'association « les jardins de Tourville » ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des votants, le versement de cette subvention.

### **POINT 16 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune et le C.C.A.S. de Tourville La Rivière sont dotés d'un Comité Technique Paritaire commun depuis 2001.

Celui-ci comprend 6 membres titulaires, 3 représentants du Conseil Municipal et 3 représentants du personnel, et 6 membres suppléants.

L'ensemble des CTP sera renouvelé en novembre et en décembre. Avant cela, les organes délibérants doivent confirmer, après consultation du CTP, la composition de leur CTP.

C'est pourquoi il est proposé de confirmer le Comité Technique Paritaire commun à la commune et au CCAS et sa composition de 6 membres titulaires à parité de représentants du Conseil Municipal et du personnel.

Madame Colette BERGAULT rappelle que le Comité Technique Paritaire intervient sur les questions concernant les conditions et l'organisation du travail.

Monsieur le Maire précise que les carrières des agents ne sont pas abordées lors des CTP.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 17 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents de la commune ont réussi le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Par ailleurs, la personne, qui a été sélectionnée pour occuper le nouveau poste au service des espaces verts, est aussi lauréate de ce concours. Il convient, pour pouvoir les nommer, de créer 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs de la commune.

Par ailleurs, suite à des promotions, des départs en retraite ou de la commune, des postes vacants ne sont plus nécessaires et il est donc proposé de les supprimer. Il s'agit :

- 1 ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 29,75h,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal ces créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces créations et suppressions de postes.

### **POINT 18 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, rappelle à ses collègues que la commune s'est affiliée, depuis de nombreuses années, au service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Actuellement, 3 agents travaillent en mairie pour assurer les remplacements de congés maternité.

Fin 2007, une nouvelle convention a été adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion. Celle-ci précise plusieurs points : rôles respectifs du Centre de Gestion et de la commune, durée minimale d'engagement des agents temporaires, rappel des obligations des parties.

Compte tenu de l'utilité de ce service, il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention.

Madame Colette BERGAULT précise que les agents en missions sont rémunérés par le Centre de Gestion. Ce dernier établit une facture à la commune pour les prestations assurées par ses agents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

### **POINT 19 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC AIPPAM POUR LE CHANTIER D'INSERTION DE L'ANNEE 2008**

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM encadre un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP sur l'île aux Bœufs et l'île Mayeux.

Une convention a été signée pour l'année 2008 mais il apparaît que celle-ci ne prévoit pas la possibilité, en cours d'année, de réévaluer la charge de travail à confier à l'association en fonction des besoins de la commune ou des capacités d'AIPPAM.

C'est l'objet de l'avenant qui est soumis au Conseil Municipal. Une évaluation contradictoire est instaurée en milieu d'année et en cas de besoin à d'autres moments.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **POINT 20 : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SUR LA VALEUR LOCATIVE**

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que celui-ci peut instituer, en complément de l'abattement obligatoire pour charge de famille, un abattement sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune de 10% aux contribuables qui sont :

- titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L 815-3 et suivants du code de la Sécurité Sociale (inapte au travail),
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale,
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- ou qui occupent leur habitation avec personnes visées aux 4 alinéas précédents.

Cette délibération sera applicable pour l'année 2009. Elle ne concerne que la part communale. Les demandes seront déposées et traitées par les services des impôts. Cet abattement étant à l'initiative de la commune, son coût ne sera pas compensé par l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles, une convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles est proposée permettant de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif connaît un véritable succès sur la Commune, l'Agglo d'Elbeuf soutient de tels projets mais ne les finance pas.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales

### **POINT 22 : CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / DEPARTEMENT**

Madame Josiane POULLARD, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du Relais d'Assistances Maternelles de Tourville La Rivière, un partenariat doit être formalisé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf et le Département.

A ce titre une convention relative à ce partenariat doit être signée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

### **POINT 23 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DU SERVICE CULTUREL POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Action Municipale, le Service Culturel met en œuvre par année civile plus de 6 représentations de spectacle vivant faisant appel à des artistes professionnels.

En application de la réglementation de la profession du spectacle vivant, il est obligatoire pour la collectivité d'avoir une licence de spectacle de catégorie I et III.

Ces licences recouvrent les capacités de la collectivité concernant la diffusion de spectacle et l'exploitation d'un lieu de diffusion qu'est la salle des fêtes.

Cette licence est personnelle et incessible. Elle est attribuée à une personne en sa qualité d'organisateur.

Il est proposé de désigner Jean François BELFORT, Responsable du Service Culturel comme attributaire du numéro de licence.

Monsieur le Maire précise que l'entrepreneur de spectacle doit être diplômé de niveau III pour obtenir une licence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

## **POINT 24 : AVENANT À LA CONVENTION REG'ARTS**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la convention Reg'Arts conclue entre l'Agglo d'Elbeuf et les dix communes expire le 31 août 2008.

Afin de garantir une continuité du service à la population, il convient de réaliser une prorogation à la convention pour la saison 2008 /2009.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant à la convention Reg'Arts.

## **POINT 25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE COMMEDIAMUSE**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Tourville la Rivière développe un partenariat avec la compagnie Commediamuse depuis de nombreuses années et ce afin de permettre :

- L'animation d'une école de théâtre à Tourville la Rivière,
- La réalisation de projets culturels en lien avec le service municipal,
- La création de spectacles professionnels jeune public.

Pour ce faire, la compagnie Commediamuse s'appuie sur une équipe professionnelle. Elle développe un projet alliant Action Culturelle (école de théâtre, école du spectateur, intervention scolaire, théâtre, forum, etc...) et Action Artistique (travaux de création, accueil de résidence, programmation de spectacles pour le compte des villes de Petit-Couronne et Tourville la Rivière).

Elle suscite des expériences nouvelles, recherche de nouveaux champs d'interventions. Elle est aussi en train de mener une analyse de son fonctionnement, de ses coûts et des recettes existantes et à rechercher. Dans le même temps, elle est confrontée au retrait, surtout financier, de l'Etat aussi bien dans la culture que dans la politique de la ville.

Elle souhaite pouvoir continuer ce travail d'ici à la fin de l'année 2008. C'est pourquoi, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 8 000 € afin de consolider le budget de l'exercice en cours et maintenir son activité.

Madame Sonia LEROY rappelle aux élus que la compagnie va se produire à Tourville la Rivière fin septembre. Elle demande à ses collègues de sensibiliser voisins, amis, familles à venir applaudir la compagnie.

Monsieur le Maire précise que la Compagnie crée ses propres spectacles mais possède peu de moyens pour en faire la promotion.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Commediamuse.

**POINT 26 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LA RIBAMBELLE – MARCHE 2008-27 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration et d'extension du centre de loisirs « La Ribambelle ».

Afin de permettre cette réalisation, un appel d'offres n° 2008-27 a été lancé afin de sélectionner les entreprises nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La date de remise des plis a été fixée au 30 mai 2008 à 16h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin pour l'ouverture des plis et le 24 juin pour choisir les entreprises après analyse par le cabinet Concept Architecture.

Le lot 2 Etanchéité n'ayant obtenu aucune réponse il a été déclaré infructueux. Selon l'article 35 II du Code des Marchés Publics il fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Trois devis seront demandés à des entreprises qualifiées.

La commission a proposé de retenir les entreprises ci-dessous et de retenir toutes les options.

N° du lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant de base HT	Montant de l'option HT	Montant total HT	Montant TTC
1	Gros œuvre – démolition	MBTP	171 204.50	3 345.00	174 549.50	208 761.20
2	Etanchéité	Infructueux				
3	Métallerie	FERMALU	22 005.00		22 005.00	26 317.98
4	Menuiseries extérieures aluminium-	MONGRENIER	30 539.00		30 539.00	36524.64
5	Menuiseries intérieures	M.G.B.H.	53 955.54		53 955.54	64530.83
6	Courants forts	HAUTEMULLE	43 286.68	20 081.49	63 368.17	75 788.33
7	Plomberie-chauffage-VMC	SAVEC	49 200.00	7 550.00	56 750.00	67 873.00
8	Peinture	SOGEP	11 114.95		11 114.95	13 293.48
9	Carrelage-revêtements de sols souples	GAMM	29 387.60		29 387.60	35 147.57
10	VRD-Clôture	M.B.T.P	24 734.40	11 500.00	36234.40	43 336.34
	<b>MONTANT TOTAL DES LOTS ATTRIBUES</b>		<b>435 427.67</b>	<b>42 476.49</b>	<b>477904.16</b>	<b>571 573.38</b>

Monsieur Daniel WOLOWICZ précise que ces montants sont inférieurs aux estimations du Maître d'œuvre.

Madame Virginie BOUVET attire l'attention des élus sur le déménagement des classes dès la rentrée prochaine en raisons des nuisances sonores.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces attributions.

#### **POINT 27 : MEDIATHEQUE – DENOMINATION D'UNE SALLE : DESIRE MARTINET**

Madame Virginie BOUVET, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de dénommer une salle de la Médiathèque : DESIRE MARTINET, du nom d'un ancien habitant des lieux.

Monsieur René DUREL précise que Monsieur Désiré MARTINET était un employé communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

#### **POINT 28 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR EPAULE OLIVIER**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Olivier EPAULE est propriétaire d'une parcelle de terrain BL124 rue Clément Ader. Une partie de celle-ci le long de la rue Clément Ader correspond au trottoir qui est compris dans le programme de requalification de cette voie. La partie à acquérir est séparée physiquement par la haie de la maison.

La superficie est d'environ 40 m<sup>2</sup> et sera précisé par le géomètre lors de la division de parcelle. Compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle à usage de voirie, le prix convenu est de 1,50 € le mètre carré égal aux précédentes transactions de parcelles de même usage dans ce secteur.

Par ailleurs, la commune prend à sa charge les frais de division de parcelle et de procédure.

Cette acquisition entrant dans le projet de requalification de la rue Clément Ader, je vous propose d'autoriser cette acquisition.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette acquisition.

#### **POINT 29 : DECISIONS DU MAIRE**

N° 2008 - 09 CONTRAT AVEC L'ORCHESTRE "COLETTE ET PIERRE".

N° 2008 - 10 CONTRAT AVEC SNC COTE COUR – ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 11 CONTRAT DE CESSION AVEC LUGDUNUM PROMOTION – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 12 CONTRAT DE CESSION AVEC BOULDEGOM'THEATRE – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 13 DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DE MAITRE BENOIT VETTES COMME AVOCAT DE LA COMMUNE.

N° 2008 - 14 CONVENTION MISSION D'AUDIT ET D'EXPERTISE DES CONTRATS D'ASSURANCE.

N° 2008 - 15 CONVENTION D'ACHAT D'UN SEJOUR HIVER A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE-MARITIME.

N°2008 - 16 TARIF AUX FAMILLES D'UN SEJOUR HIVER A VALLOIRE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE-MARITIME.

N° 2008 - 17 CONVENTION AVEC LES FORMATIONS D'EXPERTS POUR UNE FORMATION SUR LES DELEGATIONS.

N° 2008 - 18 TRAVAUX SUR LE MUR DE CLOTURE PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS.

N° 2008 - 19 CONTRAT DE CESSION AVEC THERESE'N THERESE – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 20 CONTRAT DE CESSION AVEC L'OISIVERAIE – ANIMATION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MEDIATHEQUE.

N° 2008 - 21 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BADGE D'ACCES AU GYMNASSE MENANT ODEN ET/OU D'UNE CLEF DU COURT EXTERIEUR DE TENNIS.

N° 2008 - 22 RESERVATION POUR UNE CROISIERE EN BATEAU.

N° 2008 - 23 RESERVATION UNE VISITE À LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

N° 2008 - 24 TRAVAUX : REPARATION SUR CIRCUIT DE CHAUFFAGE A L'ECOLE LOUIS ARAGON.

N° 2008 - 25 CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LE TEATRALALA – ANIMATION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MEDIATHEQUE.

N° 2008 - 26 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ENTREPRISE ISS ESPACE VERT.

N° 2008 - 27 PARTICIPATION AU REGLEMENT DE LA FACTURE APPIA SUR LA REFECTION DU SUR BAISSSE DE TROTTOIR RUE PIERRE SEMARD.

N° 2008 - 28 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BADGE D'ACCES AU GYMNASSE MENANT ODEN ET D'UNE CLEF DU COURT EXTERIEUR DE TENNIS.

N° 2008 - 29 CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE ENTRE CHIEN ET LOUP – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 30 LOCATION LONGUE DUREE DE DEUX FOURGONNETTES.

N° 2008 - 31 ACHAT D'UN BATEAU AVEC TOUS LES EQUIPEMENTS DE SECURITE.

N° 2008 - 32 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF D'ELBEUF CONCERNANT « L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) » EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES.

N° 2008 - 33 RESERVATION CHAMBRES D'HOTEL – SOCIETE ETAP HOTEL.

N° 2008 - 34 CONTRAT DE PRESTATION D'AUDIT DU PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE CABINET POSITIF.

N° 2008 - 35 RENOVATION DE LA VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FETES.

N° 2008 - 36 CREATION D'UNE RAMPE EMBARCADERE.

N° 2008 - 37 CONTRAT DE CESSION AVEC LUGDUNUM PROMOTION – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 38 CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION QUALITE STREET – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 39 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BADGE D'ACCES AU GYMNASSE MENANT ODEN ET D'UNE CLEF DU COURT EXTERIEUR DE TENNIS.

N° 2008 - 40 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BADGE D'ACCES AU GYMNASSE MENANT ODEN ET D'UNE CLEF DU COURT EXTERIEUR DE TENNIS.

N° 2008 - 41 RESERVATION CHAMBRES D'HOTEL – SOCIETE ETAP HOTEL.

N° 2008 - 42 CONTRATS DE CAMPAGNE DE DERATISATION ET DE DESINFECTISATION DE LA COMMUNE.

N° 2008 - 43 CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION NEJ'MA – ANIMATION ART ET TROC 2008.

N° 2008 - 44 CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ART-SCENE TEATRALALA – ANIMATION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MEDIATHEQUE.

N° 2008 - 45 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BADGE D'ACCES AU GYMNASSE MENANT ODEN ET D'UNE CLEF DU COURT EXTERIEUR DE TENNIS.

N° 2008 - 46 MANDAT D'ETUDE POUR LA CONSTITUTION ET L'APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZAC DU BOIS BOCQUET A ROUEN SEINE AMENAGEMENT.

N° 2008 - 47 MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REQUALILIFICATION DU CENTRE BOURG.

N° 2008 - 48 ACHAT DE MATERIAUX POUR BOVINS : CLOTURE ET PARC.

N° 2008 - 49 CONVENTION D'ACHAT DE SÉJOURS AUTREMENT LOISIRS VOYAGES - ÉTÉ 2008.

N° 2008 - 50 CONVENTION D'ACHAT DE SÉJOURS LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE-MARITIME - ÉTÉ 2008.

N° 2008 - 51 CONVENTION D'ACHAT DE SÉJOURS PLANETE AVENTURE - ÉTÉ 2008.

N° 2008 - 52 TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS ET DE PEINTURE A L'ECOLE LOUIS ARAGON.

### **POINT 30 : QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sonia LEROY interroge Monsieur le Maire quant au recrutement d'un médiateur. Monsieur le Maire répond que le profil de poste n'est pas encore établi.

Madame Josiane POUILLARD demande où les agents peuvent trouver les comptes-rendus des réunions du CTP.

Monsieur le Maire précise que les comptes-rendus sont distribués dans les services pour affichage.

Monsieur Paul RACE procède à une déclaration au nom des élus de Tourville-la-Rivière concernant la modification de la durée hebdomadaire de la semaine scolaire.- annexe 3

Monsieur le Maire demande à ce que le document concernant la création d'une communauté urbaine soit diffusé aux élus.- annexe 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45